



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/017

**OBJET : PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE  
L'ÉNERGIE**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 41**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 18 mars 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019**

**Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. BOS
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	E	M. CLEMENT
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.  
 Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

\* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/017

## OBJET : PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE

**Vu** la délibération n°2009/85 du 28 avril 2009 approuvant l'adhésion à l'ALEC,

**Vu** la délibération n°2013/75 du 26 mai 2013 approuvant l'adhésion à l'ALEC pour une période de 3 ans,

**Vu** la délibération n°2014/95 du 11 juillet 2014 approuvant le partenariat avec l'ALEC,

**Vu** la délibération n°2016/57 du 25 mai 2016 approuvant le partenariat avec l'ALEC pour une période de 3 ans,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

### EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu a noué dès 2009 un partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie, s'engageant pour mettre en œuvre plusieurs actions en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation des énergies renouvelables, de projets de constructions ou réhabilitation de bâtiments à hautes performances environnementales et énergétiques.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, est née d'une volonté conjointe de l'Europe, de l'ADEME, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de disposer d'une structure d'accompagnement et de soutien technique, indépendante et neutre, dans les domaines répondant aux problématiques liées aux consommations d'énergie.

La Communauté de Communes a adhéré à l'association « ALEC » de la métropole Bordelaise. Elle est représentée par un de ses membres au Conseil d'Administration, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La CCM est représentée par M. MAYEUX Yves, Vice Président de la commission Infrastructures de la CCM. Cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Montesquieu.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite renouveler sa contractualisation pour une durée de trois ans.

Le montant prévisionnel de la participation pour les 3 années s'élève à 9 700,00 €.

Les missions confiées à cette association pour les 3 années seront :

- **Accompagnement pré opérationnel bâtiment**
  - Suivi CEP 2018-2019-2020 (14 bâtiments)
- **Accompagnement pré opérationnel bâtiment**
  - Accompagnement au projet de construction du nouveau bâtiment (intégration d'une mission de commissionnement)
  - Accompagnement à la rénovation du Centre de Ressources
- **Réseaux : échanges, animation, coordination**
  - Accompagnement à la mise en réseau des acteurs et des projets en matière d'énergie
  - Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'ALEC
  - Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'ALEC

Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 s'élève à 3 043,00 €.

Le montant de la contribution pour l'année 2019 pour les missions déclinées ci-dessous s'élève à 3 234,00 €.

- **Accompagnement pré opérationnel bâtiment**
  - Suivi CEP 2018 (14 bâtiments)
- **Accompagnement pré opérationnel bâtiment**
  - Accompagnement au projet de construction du nouveau bâtiment (intégration d'une mission



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/017

**OBJET : PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE  
L'ÉNERGIE**

de commissionnement)

- Accompagnement à la rénovation du Centre de Ressources
- **Réseaux : échanges, animation, coordination**
  - Accompagnement à la mise en réseau des acteurs et des projets en matière d'énergie
  - Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec
  - Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'ALEC

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Renouvelle le partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2019-2021 annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention annuelle 2019 annexée à la présente délibération,
- Inscrit aux budgets afférents les crédits nécessaires à cette action.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190326-2019\_017-DE

**Convention annuelle 2019 d'objectifs  
visant le renforcement des orientations de la Communauté de communes de Montesquieu en matière  
de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables**

**Entre :** La Communauté de communes de Montesquieu représentée par le Président, Monsieur Christian TAMARELLE,

D'UNE PART,

**Et :** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par son Président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

**Vu** la délibération de la Communauté de communes de Montesquieu n°2019/017 du 26/03/2019, relative à l'autorisation de la signature de la convention cadre triennale avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

**Vu** la délibération de la Communauté de communes de Montesquieu, n°2019/017 du 26/03/2019, autorisant la signature des présentes

**Considérant** que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif.

**Considérant** la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte <sup>1</sup>.

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties en référence à la convention cadre triennale.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Communauté de communes de Montesquieu aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

**Article 2– Durée de la convention, prise d'effet**

La durée de la présente convention est fixée pour **1 an**.

Elle prendra effet à compter du 01/01/2019 et se terminera le 31/12/2019.

**Article 3 – Propositions de l'Alec**

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

L'Alec propose ainsi à la Communauté de communes de Montesquieu un programme d'actions annuel décliné et présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention.

<sup>1</sup> Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

#### Article 4 – Engagements de l'Alec

---

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

#### Article 5 – Engagements de la Communauté de communes de Montesquieu

---

La Communauté de communes de Montesquieu, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, la Communauté de communes de Montesquieu mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

D'autre part, la Communauté de communes de Montesquieu adhère à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Communauté de communes de Montesquieu y est représentée par Monsieur Christian TAMARELLE.

#### Article 6 – Coût

---

L'Alec propose à la Communauté de communes de Montesquieu un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME, la Communauté de communes de Montesquieu décide d'y participer à hauteur de **3 234 €**

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association est de **3 043 €**.

Les montants sont nets de taxes.

#### Article 7 – Modalités de versement

---

La Communauté de communes de Montesquieu se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

**Attention nouvelles coordonnées bancaires au 1/5/18. Les anciennes restent actives**

Code Banque : 42559  
Code Guichet : 10000  
N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86  
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686  
Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

**La cotisation annuelle** de la Communauté de communes de Montesquieu à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

**La subvention annuelle** sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention;

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à la Communauté de communes de Montesquieu un appel à versement de subvention (pas de facturation).

## Article 8 – Évaluation et contrôle

---

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée la Communauté de communes de Montesquieu du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser à la Communauté de communes de Montesquieu, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations...) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu.

Suivi de l'opération :

- Monsieur François MENET-HAURE pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
- Monsieur Hugues VENEL et Madame Léa NEVES, pour la Communauté de Communes de Montesquieu seront chargés du suivi de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

## Article 9 – Communication

---

La Communauté de communes de Montesquieu et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Communauté de communes de Montesquieu et de l'Alec.

## Article 10 – Différends et litiges

---

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

## Article 11 – Élection de domicile

---

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le \_\_/\_\_/20\_\_

Le Président de la Communauté de communes de  
Montesquieu

Le Président de l'Alec

Monsieur Christian TAMARELLE

Monsieur Clément ROSIGNOL PUECH

## Annexe Technique 2019

<p style="text-align: center;"><b>Accompagnement pré opérationnel bâtiment</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi CEP 2018 (14 bâtiments)</li> </ul>	<p style="text-align: center;">S. DURAND C. CAYLA</p>
<p style="text-align: center;"><b>Accompagnement pré opérationnel bâtiment</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement au projet de construction du nouveau bâtiment (intégration d'une mission de commissionnement)</li> <li>- Accompagnement à la rénovation du centre de ressources</li> </ul>	<p style="text-align: center;">S. DURAND C. CAYLA</p>
<p style="text-align: center;"><b>Réseau : échanges, animation, coordination</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à la mise en réseau des acteurs et des projets en matière d'énergie</li> <li>- Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec</li> <li>- Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec</li> </ul>	

## Annexe Financière 2019

La subvention demandée à la Communauté de communes de Montesquieu est de : 3 234 €



## **Convention cadre triennale visant le renforcement des orientations de Communauté de communes de Montesquieu en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables**

**Entre :** La Communauté de communes de Montesquieu, représentée par le Président,  
Monsieur Christian TAMARELLE,

D'UNE PART,

**Et :** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et du Gironde,  
désignée ci-après par « l'Alec », représentée par son Président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-  
PUECH.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

**Vu** la délibération de la Communauté de communes de Montesquieu n°2019/017 du 26/03/2019,  
autorisant la signature des présentes

**Considérant** que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à  
la loi de 1901, à but non lucratif.

**Considérant** la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à  
transition énergétique pour la croissance verte <sup>1</sup>.

### **I. Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et  
engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Communauté de communes  
de Montesquieu aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation  
rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable »,  
développement des énergies renouvelables...

---

<sup>1</sup> Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

## II. Article 2– Durée de la convention, prise d'effet

La durée de la présente convention est fixée pour 3 ans à compter du **01/01/2019** dite date anniversaire

En cas de désengagement souhaité, par l'une ou l'autre des parties, de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce désengagement prendra effet automatiquement la troisième année suivant la date d'anniversaire.

## III. Article 3 – Propositions de l'Alec

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

Les thématiques générales de ce programme d'actions sont détaillées sur les 4 axes ci-dessous :



L'Alec propose ainsi à la Communauté de communes de Montesquieu un programme d'actions pluriannuel décliné et présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention. Ces documents (convention et annexes) pourront être réévalués annuellement après accord entre les deux parties.

## IV. Article 4 – Engagements de l'Alec

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

## V. Article 5 – Engagements du Communauté de communes de Montesquieu

La Communauté de communes de Montesquieu, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, la Communauté de communes de Montesquieu mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

D'autre part, la Communauté de communes de Montesquieu adhère à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Communauté de communes de Montesquieu y est représentée par le le Président, Monsieur Christian TAMARELLE.

## VI. Article 6 – Coût

L'Alec propose à la Communauté de communes de Montesquieu un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Nouvelle Région Aquitaine) et l'ADEME, la Communauté de communes de Montesquieu décide d'y participer à hauteur de 9 700 €

- Pour l'année 2019 : 3 234 €
- Pour l'année 2020 : 3 233 €
- Pour l'année 2021 : 3 233 €

Cette subvention pourra, si besoin, être réévaluée, à la hausse ou à la baisse, annuellement, par le biais d'avenants, après accord entre les deux parties.

Le montant annuel de l'adhésion<sup>2</sup>, fixé dans le règlement intérieur de l'association est de **3 043 €**.  
Les montants sont nets de taxes.

## VII. Article 7 – Modalités de versement

La Communauté de communes de Montesquieu se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

**Attention nouvelles coordonnées bancaires au 1/5/18. Les anciennes restent actives**

Code Banque : 42559  
Code Guichet : 10000  
N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86  
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686  
Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

<sup>2</sup> Sous réserve de modifications du règlement intérieur

**La cotisation annuelle** de la Communauté de communes de Montesquieu à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

**La subvention annuelle** sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention ; Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à la Communauté de communes de Montesquieu un appel à versement de subvention (pas de facturation).

### VIII. Article 8 – Évaluation et contrôle

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée la Communauté de communes de Montesquieu du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser à la Communauté de communes de Montesquieu en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations..) réalisés dans le cadre du convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu.

Suivi de l'opération :

- Monsieur François MENET-HAURE pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
- Monsieur Hugues VENEL et Madame Léa NEVES, pour la Communauté de Communes de Montesquieu seront chargés du suivi de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

### IX. Article 9 – Communication

La Communauté de communes de Montesquieu et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Communauté de communes de Montesquieu et de l'Alec.

### X. Article 10 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

## **XI. Article 11 – Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.  
Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le \_\_/\_\_/\_\_

Le Président de la Communauté de communes  
de Montesquieu

Le Président de l'Alec

Monsieur Christian TAMARELLE

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH

## ANNEXE TECHNIQUE 2019 - 2021

<p><b>Accompagnement pré opérationnel bâtiment</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi CEP 2018- 2019 - 2020 (14 bâtiments)</li> </ul>	<p>S. DURAND C. CAYLA</p>
<p><b>Accompagnement pré opérationnel bâtiment</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement au projet de construction du nouveau bâtiment (intégration d'une mission de commissionnement)</li> <li>- Accompagnement à la rénovation du centre de ressources</li> </ul>	<p>S. DURAND C. CAYLA</p>
<p><b>Réseau : échanges, animation, coordination</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à la mise en réseau des acteurs et des projets en matière d'énergie</li> <li>- Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec</li> <li>- Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec</li> </ul>	

## ANNEXE FINANCIÈRE 2019 - 2021

La subvention demandée à la Communauté de Communes de Montesquieu est de : 9 700 €

- 2019 : 3 234 €
- 2020 : 3 233 €
- 2021 : 3 233 €